



PREFET DES DEUX-SEVRES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS

ARRÊTE

Extension de deux places d'Insertion
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
de l'Association « Toits Etc... » de Chef Boutonne.

**Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 312-1 – I - 8°, L 313-1, L 313-3-b, L 313-4 et L 313-6 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2003-1136 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles susvisé ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté en date 9 octobre 2008 autorisant l'Association « Toits Etc... » de Chef Boutonne à gérer un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'une capacité de 4 places d'insertion;

VU la demande formulée par L'Association « Toits Etc... » de reconnaissance sous statut « CHRS » avec financement sous dotation globale de financement de 2 places d'insertion.

CONSIDERANT la possibilité donnée par la Direction Générale de la Cohésion Sociale pour le département des Deux-Sèvres de reconnaissance sous statut CHRS avec financement sous dotation globale de financement de 10 places d'Insertion actuellement financées par subvention ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} mai 2015, la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) DE Chef Boutonne, gérée par l'Association « Toits Etc... » sis Rue des Trois Versennes à CHEF BOUTONNE, est portée à 6 places, soit :

- 6 places d'hébergement d'insertion (*extension de 2 places*) ;

Ce CHRS accueille sur Chef Boutonne toute personne en grande difficulté d'ordre économique ou social, et prioritairement des jeunes de moins de 30 ans en grande difficulté et des personnes victimes de violences.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

<i>Code catégorie d'établissement</i>	<i>214 Centre d'hébergement et de réinsertion sociale</i>
<i>Code discipline d'équipement</i>	<i>916 Hébergement et de réinsertion sociale pour personnes et familles en difficulté</i>
<i>Codes modes de fonctionnement</i>	<i>97 Indifférencié</i>
<i>Codes clientèles principales</i>	<i>899 Tous publics en difficulté</i>

ARTICLE 3 : La mise en œuvre de l'extension demeure subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles. Le calendrier relatif à l'obligation d'évaluations interne et externe du CHRS reste basé sur la date d'autorisation initiale.

ARTICLE 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé dans le délai de deux mois à dater de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (15, rue de Blossac 86000 POITIERS).

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Niort, le 21 AVR. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,



SECRET